

CONDITIONNALITE
Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)
Modalités de gestion des surfaces en herbe



Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009, notamment son article 6 et son annexe III
Article D615-51 du code rural et de la pêche maritime
Article 9 de l'arrêté modifié du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales

Gestion des références en prairies
Demande de dérogation pour les surfaces engagées en mesure
agroenvironnementale de retrait des terres arables
ou de conversion à l'agriculture biologique

NOM, PRENOMS OU RAISON SOCIALE

ADRESSE.....

Ci après « l'exploitant » identifié par le n° PACAGE

et par le n° SIRET.....

Atteste :

- avoir hectare(s) de prairies temporaires engagées dans un engagement agroenvironnemental de reconversion des terres arables
- avoir hectare(s) de prairies temporaires primo-engagées dans un engagement agroenvironnemental de conversion à l'agriculture biologique

Et demande à ce que :

- les hectares de prairies temporaires engagées ou dont l'engagement a pris fin entre le 1^{er} mai et 17 mai 2010 ne soient pas comptabilisés dans le calcul de ma surface de référence en prairies temporaires
- les hectares de prairies temporaires primo-engagées en 2009 ou 2010 dans des MAE CAB¹ (ou MAET² BioConv) ne soient pas comptabilisés dans le calcul de ma surface de référence en prairies temporaires

Fait en exemplaires àle.....

Je certifie que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables.

La signature est précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

L'exploitant

¹ Mesures agroenvironnementales de conversion à l'agriculture biologique

² Mesures agroenvironnementales territorialisées

Gestion des références en prairies
Demande de dérogation pour les surfaces engagées en mesure
agroenvironnementale de retrait des terres arables
ou de conversion à l'agriculture biologique

NOTICE EXPLICATIVE


n°51474#03

Quand compléter ce formulaire ?

Ce formulaire est à compléter quand :

- vous aviez des prairies temporaires engagées dans un engagement agroenvironnemental de reconversion des terres arables [il s'agit des couverts MAET territorialisé avec un EU couvert 05 à Couvert 08 et des Contrats d'agriculture durable (CAD) de reconversion des terres arables (mesures 0101 à 0104, 0401, 0702 A et 1403 A)] et vous souhaitez que ces surfaces engagées ne soient pas comptabilisées dans le calcul de votre surface de référence en prairies temporaires
- vous aviez des prairies temporaires engagées dans un engagement agroenvironnemental de reconversion des terres arables [il s'agit des couverts MAET territorialisé avec un EU couvert 05 à Couvert 08 et des Contrats d'agriculture durable (CAD) de reconversion des terres arables (mesures 0101 à 0104, 0401, 0702 A et 1403 A)] qui a pris fin entre le 1^{er} mai et le 17 mai 2010 et vous souhaitez que ces surfaces engagées ne soient pas comptabilisées dans le calcul de votre surface de référence en prairies temporaires
 - Dans cette hypothèse, ces parcelles, dont l'engagement a pris fin entre le 1^{er} mai et le 17 mai 2010 et qui ont été déclarées dans le dossier PAC 2010 en prairies ne seront pas comptabilisées dans la référence.
- vous aviez des prairies temporaires primo-engagées en 2009 ou en 2010 dans un engagement agroenvironnemental de conversion à l'agriculture biologique (ou MAET « BioConv ») et vous souhaitez que ces surfaces primo-engagées ne soient pas comptabilisées dans le calcul de votre surface de référence en prairies temporaires

Que devient ma référence ?

Elle est mise à jour par la DDT/DDTM au regard des surfaces engagées dans une mesure agroenvironnementale de reconversion des terres arables ou de conversion à l'agriculture biologique et ce, quelle que soit la date de retournement.

Quel document joindre ?

Il n'y a pas lieu de joindre de photocopie de la décision d'engagement, la DDT/DDTM possédant ce document.

Quand renvoyer ce formulaire ?

Ce formulaire doit être transmis à la DDT dans laquelle est située le siège social de votre exploitation dès que vous souhaitez bénéficier de la dérogation. Le retournement peut s'étaler sur plusieurs années.

Si cette notification n'est pas effectuée, les contrôles conditionnalité de cette norme BCAE se baseront sur les références non actualisées.